

Subvention à l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire (Caisse Solidaire) au titre de 2005

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : En 2002, une étude de faisabilité, commanditée par la Ville de Besançon, a permis de mettre en place les conditions de création d'une caisse solidaire. Un an plus tard, la Ville passait le relais à une association franc-comtoise de financement solidaire qui prenait la responsabilité de construire ce nouvel outil financier.

Les caractéristiques de la Caisse Solidaire se déclinent sur trois thématiques :

- l'appui à des projets d'activités individuels ou collectifs favorisant l'emploi,
- l'aide à la création de logements autonomes et durables pour des publics en difficulté sociale et financière,
- et l'accès au crédit personnalisé pour couvrir des besoins de première nécessité.

Il s'agit de lutter contre toute forme d'exclusion bancaire en travaillant précisément avec les banques, pour qu'elles s'engagent sur leurs propres crédits.

Afin de faire levier sur ces crédits, plusieurs systèmes de garantie sont mis en oeuvre, alimentés d'une part par les collectivités et les organismes sociaux mais aussi par les collectivités d'épargne solidaire sur la Franche-Comté.

La première année de fonctionnement fut une année de construction de l'outil et des partenariats. Ainsi, des conventions sont signées avec le Crédit Municipal et le Crédit Coopératif, d'autres sont en cours. Trois produits de collecte de l'épargne existent : bons de caisse, livret d'épargne et codevi. L'ouverture sur le territoire franc-comtois se réalise avec des participations de la région et des départements.

En transmettant, fin 2003, le relais à l'association, la Ville l'accompagnait d'une aide de 10 000 €. Pour l'exercice 2005, la Ville est sollicitée pour une aide de 15 000 € qui sera dégressive sur 2 ans (12 000 € en 2006, 10 000 € en 2007) pour se stabiliser à cette dernière somme.

Après avis de la Commission «Développement Local», il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention de 15 000 € de l'association franc-comtoise de financement.

En cas d'accord, la dépense sera couverte par les crédits inscrits au budget 2005 sur le compte 65.72.6574.98006/30200.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la proposition du Rapporteur.

Mme WEINMAN n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 avril 2005.